

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture Direction de l'action locale Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : M. Yvon LANOY Numéro de téléphone direct : 03.83.34.25.64 Adresse courriel :

yvon lanoy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5731-1 et suivants, et L5711-1-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2011 portant création du Pôle métropolitain du Sillon Lorrain ;

Vu la délibération du conseil du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain proposant la modification des statuts de l'établissement en date du 28 mars 2013 ;

Vu les délibérations favorables à cette modification statutaire des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération d'Épinal en date du 17 juin 2013,
- · Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 28 juin 2013,
- Communauté d'agglomération Metz Métropole en date du 24 juin 2013,
- Communauté d'agglomération portes de France Thionville en date du 10 juin 2013

Considérant que la totalité des collectivités membres du Pôle métropolitain du Sillon Lorrain s'est prononcée favorablement sur cette modification des statuts

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## <u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Ā l'article 1<sup>er</sup> « Liste des membres – périmètre » des statuts du Pôle métropolitain du Sillon Lorrain :

« Communauté d'agglomération d'Épinal-Golbey » est remplacé par « Communauté d'agglomération d'Épinal ».

Le reste sans changement.

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

ARTICLE 2 : L'article 2 des statuts du Pôle métropolitain du Sillon Lorrain est remplacé comme suit :

« Art 2 : Siège :

Le siège de Présidence du Pôle Métropolitain est établi au siège de la collectivité dont le représentant assure la Présidence.

Le siège administratif du Pôle Métropolitain est hébergé par l'association du Sillon Lorrain : ADUAN, Technopole Renaissance – 49, bd d'Austrasie à NANCY ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du Pôle métropolitain du Sillon Lorrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux collectivités membres du pôle et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, aux préfets de la région Lorraine et des Vosges et qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges.

NANCY le 2 7 AUUT 2013

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT